

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le mardi 21 juillet 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absent, le conseiller municipal, monsieur Alexandre Cantin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 99-2015 abrogeant le règlement # 74-2014 portant sur la citation de certains éléments du centre communautaire et commercial du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le centre culturel du lac Masson, sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain) non visés par l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013.
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5358-07-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

5359-07-2015

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 99-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 74-2014 PORTANT SUR LA CITATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIAL DU DOMAINE DE L'ESTÉREL (CONNU COMME ÉTANT LE CENTRE CULTUREL DU LAC MASSON, SIS AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN) NON VISÉS PAR L'AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT DU 18 AVRIL 2013.

ATTENDU que la conservation du bâtiment du Centre culturel du lac Masson est assurée par le classement du ministère de la Culture et des Communications encadrée par son « Plan de conservation » ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de ce règlement conformément aux dispositions contenues à la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2015, par le conseiller municipal, monsieur Alexandre Cantin ;

ATTENDU l'avis spécial de signification le 21 mai 2015 ;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 1^{er} juin 2015 ;

ATTENDU la résolution # CCU 2015-013 du 22 juin 2015 par laquelle le CCU donne son avis au conseil municipal et recommande à l'unanimité d'approuver la démarche du conseil municipal visant à abroger le règlement 74-2014 ;

ATTENDU que les membres du conseil qui ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais prescrits déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 99-2015 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* suivant sa promulgation à compter de la date de signification de l'avis spécial soit le 21 mai 2015.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5360-07-2015

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 10, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier